

BKMS GROUP

Titre de séjour
permanent
&
Naturalisation des
investisseurs à
Chypre



www.bkmsgroup.com



BENEFICES DE LA NATURALISATION

Passeport Européen

Avec la nationalité Chypriote, le candidat obtient le passeport chypriote ainsi que tous les avantages qu'un passeport européen entraîne :

- **Libre circulation des capitaux** : entreprises et citoyens de l'UE n'ont pas de restrictions sur le transfert d'argent ou sur les investissements au sein de l'UE.
- **Libre circulation des personnes** : les citoyens de l'UE peuvent résider et voyager librement au sein de l'UE, ainsi que d'acheter des biens dans tout Etat membre de l'UE.
- **Libre circulation des marchandises** : toutes les marchandises produites dans l'UE peuvent être transférés librement d'un État membre à l'autre.
- **Libre circulation des Services** : comme les entreprises de l'UE jouissent de la liberté d'établissement, elles peuvent mettre en place des branches sans restrictions dans tous les pays de la communauté européenne

Avantages fiscaux

Mise à part les avantages découlant d'être un membre de l'UE, Chypre a l'un des plus bas impôts sur les sociétés de l'UE avec un taux à 12.5%



NATURALISATION DES INVESTISSEURS

A. Naturalisation par exception

Registre du Code Civil de 2002-2015 Section 111A(2)

- Un citoyen non chypriote peut par exception postuler pour l'acquisition de la nationalité chypriote, si il / elle répond à l'un des trois critères suivants
- le conjoint et/ou les enfants ne sont pas soumis aux critères financiers



CRITÈRES GÉNÉRAUX

- ✓ Un citoyen non-chypriote qui répond à un des Critères financiers alternatifs
 - soit personnellement , soit
 - par une société (s), dans lequel il / elle participe
 - comme un actionnaire ou
 - grâce à des investissements réalisés par son / sa conjoint ou conjointe ou
 - en tant que cadre supérieur de haut rang d'une entreprise (s) peut demander l'acquisition de la citoyenneté chypriote par naturalisation par exception.
- ✓ Le requérant doit faire les investissements nécessaires au cours des 3 années précédant la date de la demande et doit conserver ces investissements pour une période d'au moins 3 ans à compter de la date de la naturalisation.



CRITERES FINANCIERS ALTERNATIFS

1. Investir dans un projet immobilier :

- ✓ Investissement de 2 millions au moins € pour l'achat ou la construction de bâtiments ou pour la construction d'autres projets d'aménagement du territoire ou d' autres projets d'infrastructure.
- ✓ Développements résidentiels ou commerciaux ainsi que les développements dans le secteur du tourisme
- ✓ Investissements sur des terrains en cours de développement sur la base d'un plan d'investissement



CRITERES FINANCIERS ALTERNATIFS

2. Les investissements dans des actifs financiers des sociétés chypriotes ou des organisations chypriotes

- ✓ Achat ou participation dans des entreprises ou des organismes établis et opérant dans la République de Chypre avec des coûts d'investissement au moins 2 millions €
- ✓ Les fonds investis seront acheminés vers le financement des objectifs de placement de ces sociétés exclusivement à Chypre, sur la base d' un plan d'investissement spécifique.



CRITERES FINANCIERS ALTERNATIFS

3. Placements dans des fonds d'investissement alternatifs (AIF) ou actifs financiers des sociétés / organisations chypriotes qui sont autorisées par la Securities and Exchange Commission Chypriote (CySec):

- ✓ L'investissement dans des unités du fonds alternatif d'au moins € 2 millions établi à Chypre
 - AIF devrait être autorisé / supervisé à Chypre par CYSEC.
 - AIF devrait investir exclusivement à Chypre selon ce schéma ou dans des zones approuvées par le ministre des Finances.
 - Les investissements doivent être conservés pendant au moins 3 ans et le gestionnaire du Fonds informera chaque année les Ministères des Finances et de l'Intérieur pour cela, se référant à la valeur de l'investissement initial.
 - Achat par un fonds alternatif de parts d'autres fonds alternatifs ne sont pas admissibles
- ✓ Acquisition d'actifs financiers des sociétés chypriotes d'au moins € 2 millions tels que des obligations, bons et titres approuvés par CySec
 - Sociétés émettrices a une présence physique et l'activité économique à Chypre
 - Les actifs financiers doivent servir l'objectif de financement de leurs plans d'investissement exclusivement à Chypre.



CRITERES FINANCIERS ALTERNATIFS

4. Toute combinaison de critères 1-3

- ✓ Combinaison des investissements d'au moins 2 millions €.
- ✓ Dans la combinaison de ces investissements, le demandeur peut acheter des obligations spéciales du gouvernement de la République de Chypre, à € 500,000, qui sera publié par le Bureau de gestion de la dette publique du ministère des Finances
- ✓ Les obligations doivent être conservés pendant au moins 3 ans
- ✓ Les caractéristiques et les modalités de ces obligations particulières sont déterminées par les Conditions Générales et particulières de l'émission des Obligations gouvernementales de la République de Chypre.
- ✓ Les investissements dans les obligations d'État sur le marché secondaire ne sont pas éligibles.



TERMES ET CONDITIONS

1. Casier judiciaire vierge

Certificat de Clean casier judiciaire du pays d'origine et le pays de résidence. En outre, le demandeur ne doit pas être répertorié comme une personne dont les biens sont gelés par une décision de l'UE

2. Preuve de résidence à Chypre

- ✓ Le candidat doit posséder une résidence permanente privée à Chypre avec un prix d'achat d'au moins € 500,000 plus TVA qui peut se faire en parallèle de l'investissement global
- ✓ Si l'investissement est dans l'unité (s) de logement, l'achat d'une autre résidence permanente à Chypre ne sera pas nécessaire, si au moins une de ces unités de logement vaut est au moins € 500 000 + TVA, à condition que le demandeur conserve cette propriété à vie.



DOCUMENTS REQUIS

I. Casier judiciaire vierge

II. Résidence à la République de Chypre

1. Contrat de Vente
2. Titres de propriété ou une preuve d'inscription du contrat au ministère des Terres et des enquêtes
3. La preuve du règlement du prix d'achat
4. Copie du virement bancaire dans l'institution chypriote des banques commerciales dans le nom du vendeur ou de la société de l'annonceur
5. Certificat d'évaluation par un arpenteur - géomètre , si nécessaire par le ministère



DOCUMENTS REQUIS

III. Investissement

1. Documents généraux

- a) Certificat d'enregistrement de la société (s) par le registraire des entreprises.
- b) Certificat d'actionnaires par le registraire des entreprises ou des certificats attestant que le demandeur est le propriétaire bénéficiaire de la société (s).
- c) Les comptes vérifiés de la société (s) pour les trois dernières années précédant l'année de la demande.
- d) Pour haut rang cadre supérieur, le contrat de travail et le reçu du ministère du Revenu intérieur.
- e) Si le placement est effectué par le conjoint du demandeur ou conjointement, un certificat de mariage est nécessaire.



DOCUMENTS REQUIS

2. Investissement dans l'immobilier, l'aménagement du territoire et des projets d'infrastructure

- a) Contrat de vente.
- b) Titres de propriété ou preuve d'inscription du contrat avec le ministère des Terres et des enquêtes.
- c) Les preuves de paiement du prix d'achat convenu.
- d) Copie du virement bancaire à une institution chypriote bancaire commercial au nom du vendeur ou de la société de l'annonceur.
- e) Un certificat d'un arpenteur-géomètre inscrit indépendant d'évaluation, le cas échéant par le ministère de l'Intérieur ou le ministère des Finances.



DOCUMENTS REQUIS

3. Les investissements dans les actifs financiers des sociétés chypriotes ou des organisations chypriotes

- a) Contrat de vente
- b) La preuve du paiement du prix d'achat convenu
- c) Certificat d'actionnaires par le registraire des entreprises
- d) Copie du virement bancaire à une institution chypriote bancaire commercial au nom de la société
- e) Plan d'investissement spécifique
- f) Des copies des contrats de travail des citoyens chypriotes ou l' UE employés par la société
- g) Confirmation du département d' assurance sociale pour le revenu assurable des employés
- h) Copie des contributions d' assurance sociale pour tous les employés
- i) Certificat d'inscription (MEU1) ou un certificat permanent d'enregistrement de l' Union des citoyens (MEU3) pour les employés de l' UE



DOCUMENTS REQUIS

4. L'investissement dans les fonds d'investissement alternatifs ou des actifs financiers des sociétés chypriotes ou des organisations chypriotes qui sont sous licence de CySec

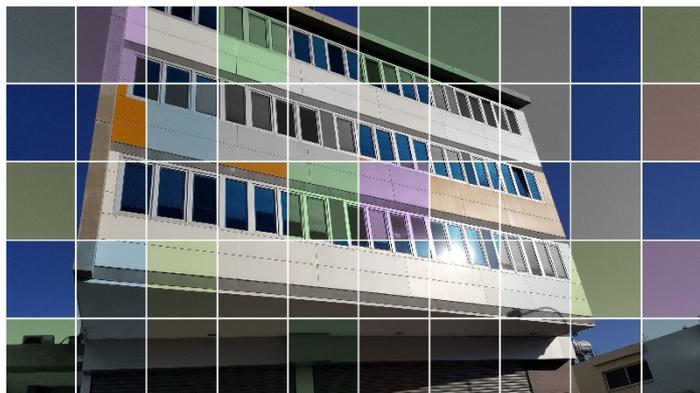
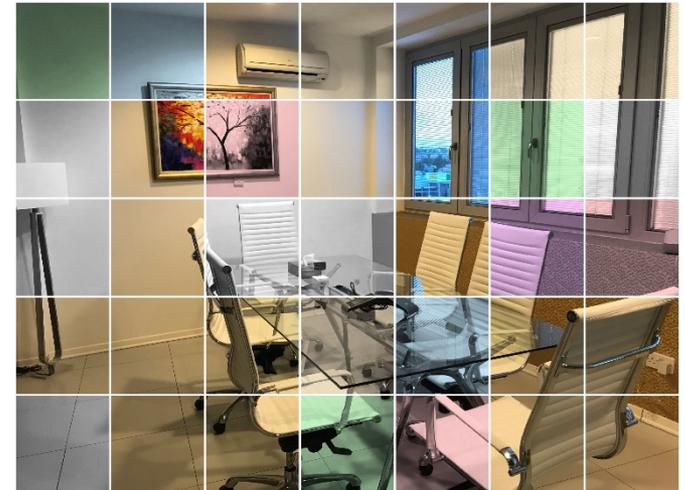
- a) Titre (s) et d' autres documents pertinents des actifs financiers / unités achetées.
- b) Copie du virement bancaire à une institution chypriote bancaire commercial au nom de la société ou de l'organisation
- c) Plan d'investissement spécifique
- d) Confirmation par le CySec

5. L'investissement dans les obligations d'État

- a) Preuve de l'Office de gestion de la dette publique pour l'achat d'obligations d'État particulières.
- b) Copie du virement sur un compte bancaire du Trésor de la République de Chypre.
- c) Tout autre document qui pourrait être demandée soit par le ministère de l' Intérieur, ou par le ministère des Finances.

COORDONNEES

BKMS Limited
201 Strovolos Avenue,
The Future Business Centre,
Offices 201-202, 2nd Floor
2049 Nicosia, Cyprus



Tel. +357 – 22, 265 360

Fax. +357 – 22 265 361

info@bkmsgroup.com

www.bkmsgroup.com